

Girard Raoul		M1109.10	
Plan de mobilité pour les employés de l'Etat		DFIN	
		Cosignataires:	12
Reçu SGC: 12.11.10	Transmis Dir: 19.11.10*	Parution BGC:	mars 2011

Dépôt

Par cette motion, je demande qu'à l'article 4 de la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) soit ajoutée une lettre k) dont la teneur serait la suivante :

Art. 4 Objectif

La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat en se fondant sur les principes suivants :

- a) la gestion dynamique et prévisionnelle du personnel ;
- b) le respect de l'intégrité du collaborateur ou de la collaboratrice et son épanouissement professionnel ;
- c) la flexibilité et la mobilité du personnel tant à l'intérieur des Directions et établissements qu'entre ces unités ;
- d) l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- e) la participation du collaborateur ou de la collaboratrice au processus décisionnel ;
- f) l'information et la consultation régulière du personnel ;
- g) la création de places pour les personnes accomplissant un apprentissage ou une formation ;
- h) l'intégration des personnes handicapées ;
- i) l'intégration des personnes sans emploi ;
- j) la promotion du bilinguisme ;
- k) la promotion d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Développement

Les entreprises ont le pouvoir, et d'une certaine façon le devoir, d'influencer les flux de trafic que génèrent leurs employés par leurs trajets pendulaires et professionnels. Cela passe par l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacement alternatifs comme les transports publics, la mobilité douce ou le covoiturage, non seulement parce que la mobilité coûte cher aux entreprises (surfaces de stationnement, véhicules de services, etc.) mais aussi parce que les entreprises, en tant que forces économiques, ont une importante responsabilité face à la collectivité et à l'environnement. Nombre d'entre elles se soucient de leur bilan énergétique et ont décidé d'élaborer des plans de mobilité pour leurs employés.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le Canton de Fribourg, sans conteste le plus grand employeur du canton, doit analyser le comportement de ses employés et proposer des solutions adaptées afin de limiter les nuisances liées aux déplacements.

Chaque jour, de très nombreux automobilistes effectuent le trajet pendulaire qui les mène à leur poste de travail. Aux heures de pointe, ce sont autant de voitures qui convergent massivement vers les lieux de travail (administrations, hôpitaux, écoles, etc.). Au cours de la journée, certains de ces automobilistes utilisent à nouveau leur voiture, ou celle de l'entité pour laquelle ils travaillent. En fin de journée, toutes ces personnes rentrent à leur domicile, générant une nouvelle fois un flux de trafic important.

En modifiant la LPers, dans le sens proposé, j'attends de l'Etat de Fribourg qu'il établisse pour ses employés des plans de mobilité.

* * *